



Au Luxembourg, des familles avec enfants dans la rue le jour de leur demande d'asile

« J'en ai rien à faire de ceux-là. Ce n'est pas mon problème. » nous dit le Ministre Jean Asselborn. « Ceux-là » sont des nouveaux arrivants au Luxembourg, demandeurs d'asile qui ont déjà obtenu la protection en Grèce. Le Grand-Duché se montre inflexible sur les personnes qui ont déjà obtenu l'asile : elles n'ont pas leur place au Luxembourg, leur demande est systématiquement déclarée « irrecevable ».

Pourtant, dans le rapport que Passerell s'apprête à publier dans quelques jours, il ressort que la situation des bénéficiaires de la protection internationale en Grèce relève de traitements dégradants. En effet, c'est une part considérable des bénéficiaires de protection internationale qui se trouvent dans une situation de dénuement matériel extrême : même avec enfants, des familles sont privées d'hébergement puis par voie de conséquence privées d'accès au marché du travail, de couverture médicale et d'aide sociale, faute d'adresse.

Cela explique une part du flux croissant de décisions d'irrecevabilité de demandes de protection internationale par le Grand-Duché de Luxembourg : 22 en 2017, 33 en 2018, 88 en 2019. Ces demandeurs ne viennent pas de France, d'Allemagne ou de la Suède. Non, ils viennent principalement de Grèce et aussi de l'Italie. Des pays où le statut de réfugié est vidé de son sens puisqu'il ne donne droit qu'à des conditions de vie profondément indignes.

Jusqu'au mois de juin 2020 environ, ces personnes (lorsqu'elles étaient parvenues à déposer leur demande au Luxembourg) avaient accès aux mesures d'accueil (accès à un foyer d'hébergement + premiers soins) le temps qu'une décision administrative et un éventuel recours aboutissent.

Depuis juillet 2020, l'administration tente de systématiquement refuser les mesures d'accueil à ces personnes. Ils expliquent ainsi : « Le Luxembourg est de plus en plus confronté à des demandeurs qui disposent déjà d'une protection internationale dans un autre Etat membre. En réaction, il a été décidé de traiter ces demandes de manière prioritaire pour éviter de saturer davantage les foyers de l'ONA. »

Il est vrai qu'un des effets de l'important problème du logement au Luxembourg est le maintien des réfugiés dans les structures faites pour l'Accueil même après qu'ils ont obtenu le statut. (environ 42,8% des occupants des foyers de demandeurs d'asile ont en fait déjà obtenu l'asile). L'intégration est lourdement freinée et le communautarisme s'en trouve favorisé. Or, depuis le dernier remaniement gouvernemental, le Ministre des Affaires étrangères a la responsabilité de l'Accueil en plus de la procédure de l'asile. La conséquence est terrible : le Ministère, luttant contre la saturation des foyers, a tout intérêt à voir le nombre de demandes d'asile diminuer.

C'est ainsi qu'au mois de juillet, une femme avec ses deux enfants se retrouvent à la rue après avoir demandé la protection du Luxembourg dans les locaux de la Direction de l'immigration.

Cette femme a raconté comment elle et ses enfants étaient quotidiennement battus par un mari guidé par une idéologie islamiste extrémiste. La femme relate les faits suivants : violences

physiques quotidiennes, viols, interdiction de parler devant un autre homme, interdiction de sortir sans être accompagnée.

Elle raconte comme suit ses allers-retours à la Direction de l'immigration : « La première fois que je suis allée au Ministère, ils m'ont dit que je n'avais même pas le droit de parler car j'avais déjà le statut ailleurs alors ils m'ont ignorée. La deuxième fois, j'ai demandé au traducteur de pouvoir m'adresser aux autorités mais ils ont refusé. La troisième fois, là, ils m'ont écoutée et le même jour, ils m'ont donné la décision de repartir en Grèce. » Elle ajoute : « Dans mon pays d'origine, comme en Grèce, comme au Luxembourg, on m'a répondu que c'était des problèmes de couple, que je devais régler cela avec mon mari. »

Passerell a également eu l'occasion d'écouter le récit de l'enfant de 7 ans relatant la soirée qui a suivi la demande de protection à la Direction de l'immigration : « On était dans la rue. On pleurait. J'ai vu que maman voulait se suicider en se coupant le bras. Je l'ai suppliée d'arrêter. »

Finalement, la famille s'est présentée à la police qui a reconduit la famille au foyer de primo-accueil pour les demandeurs d'asile, contre l'avis initial de la Direction de l'immigration. La mère et les enfants ont été remis à la rue dès le lendemain. C'est alors que Passerell, micro-association non conventionnée, a dû chercher une solution d'urgence pour héberger cette femme victime de violences et ses deux enfants. Après deux nuits de dépannage privé, c'est un autre organisme public qui a décidé de mettre à l'abri provisoirement ces trois victimes de violence et de crime.

Madame a pu introduire un recours par l'intermédiaire d'un avocat. Dans le jugement, le tribunal administratif conclut que les réfugiés en Grèce ne seraient pas « *systématiquement exposés à une situation de dénuement matériel extrême, qui ne leur permettrait pas de faire face à leurs besoins les plus élémentaires, (...) et qui porterait atteinte à leur santé physique ou mentale ou les mettrait dans un état de dégradation incompatible avec la dignité humaine* ». Sur ce point, nous vous invitons vivement à la lecture de notre rapport sur le sujet.

Par rapport aux violences subies par madame et les enfants, le tribunal reproche à madame de ne pas avoir porté plainte en Grèce (décision du tribunal administratif, jugement n°44751). Elle a pourtant expliqué avoir été témoin de femmes qui l'ont fait et dont les époux sont rentrés 48h plus tard, d'autant plus violents qu'ils avaient été dénoncés par elles. Après trois ans de débat *Me too* où même en Europe, le parcours judiciaire de la femme victime de violences conjugales rencontre des freins à tous les niveaux institutionnels. Peut-on alors reprocher à une victime exilée et sous l'emprise d'un homme sectaire islamiste de ne pas avoir cherché la protection là où elle se sentait le plus en danger ?

Le refus d'enregistrer une demande d'asile ou l'intimidation pour décourager une personne de le faire est une violation grave du droit d'asile. C'est pourquoi, nous avons pris position avec le LFR contre ce problème spécifique.

Visiblement pour rien car une nouvelle famille est arrivée dans nos locaux avec le problème la semaine dernière. Le ministère dément à nouveau d'avoir refusé de les enregistrer : c'est eux qui auraient changé d'avis sur place. Pourtant, et parce que nous avons insisté, la famille a pu enregistrer sa demande le lendemain. Peut-être avaient-ils à nouveau changé d'avis ! Là encore, la Direction de l'immigration leur a immédiatement émis une décision d'irrecevabilité, privant ainsi une famille avec enfants des mesures d'accueil.

La famille est revenue dans les locaux de Passerell. Dans l'urgence, nous avons contacté le foyer mentionné sur un papier fourni par la Direction de l'immigration. Les employés de ce foyer nous ont indiqué que ce n'est pas eux qu'il fallait contacter mais le service du Premier Appel, qui nous a indiqué qu'ils ne pouvaient pas prendre en charge directement des mineurs

et que l'on devait contacter la Police. A nouveau, après 4h de démarches, la police a reconduit la famille ... au foyer pour les demandeurs d'asile...

Il nous semble essentiel de rappeler au Ministère comme aux juridictions que la mise à la rue de personnes vulnérables et en détresse (y compris des enfants et des victimes de viols), les met en situation de péril grave intolérable, et que la législation européenne et les lois nationales doivent être appliquées dans le plein respect des droits fondamentaux.

9 septembre 2020